

A l'intention des: Associations membres

29e Conseil Mondial de la YWCA
17 - 22 novembre, 2019
Johannesbourg, Afrique du Sud

APPEL AUX RÉOLUTIONS

La YWCA Mondiale s'est engagée à travailler en partenariat avec les membres des YWCA pour développer les actions de plaidoyer au niveau global ainsi que définir les priorités et les lignes directrices du mouvement. Le Comité exécutif mondial invite les associations membres à envoyer leurs propositions de résolutions à l'avance, de manière à ce qu'elles puissent être communiquées à toutes les autres associations avant le Conseil Mondial. Participer au processus de propositions de résolutions est une opportunité pour les associations membres de s'initier et de dialoguer sur des sujets importants. Il permet aussi d'informer le mouvement sur les domaines de préoccupation lors de la rédaction et du développement de la prochaine stratégie en vue de la réalisation de [l'objectif 2035](#).

Le Comité exécutif mondial soumettra au Conseil Mondial un **nombre limité** de résolutions et qui auront un large soutien au sein du mouvement de la YWCA. Une résolution doit être conforme à [la vision de la YWCA Mondiale, aux buts et priorités](#); proposer des actions concrètes qui peuvent être prises par les YWCA dans le but d'améliorer la vie des femmes et des filles et atteindre [l'objectif 2035](#).

Les résolutions doivent être envoyées au plus tard le **31 mai 2019**.

Le Conseil mondial offrira un espace aux associations membres pour discuter de plaidoyer et de priorités politiques internationales dans le cadre du processus de planification stratégique et de consultation, afin de s'assurer que le programme et les activités de plaidoyer de la YWCA Mondiale reflètent et sont adaptées aux réalités des femmes, des jeunes femmes et des filles dans les communautés. Chaque association proposant une Résolution doit aussi être prête à organiser un atelier durant le Conseil Mondial ; cet atelier comprendra une séance d'information sur la résolution et la possibilité pour d'autres associations membres de poser des questions et proposer des amendements au texte.

Une **résolution du Conseil Mondial** est un engagement à long terme, définissant une direction que le mouvement de la YWCA va suivre dans ses lignes directrices prioritaires. En d'autres termes, une Résolution informe le mouvement sur ce qu'il faut faire pour créer des changements positifs dans la vie des femmes dans un domaine particulier. Une Résolution débouche sur une déclaration d'une ligne directrice, exige sa mise en œuvre par l'ensemble du mouvement de la YWCA et peut avoir des implications financières.

Il est très important de lire attentivement l'intégralité du document.

Nous vous recommandons vivement, avant de soumettre une résolution, de consulter la [Déclaration des Lignes Directrices de la YWCA Mondiale](#) (World YWCA Statements of Policy) afin de vous assurer que les précédents Conseils mondiaux ne les avaient pas déjà

adoptées. Les Résolutions ne devraient pas répéter ce qui existe déjà dans la Déclaration des Lignes Directrices de la YWCA Mondiale.

Présentation des motions pour les Résolutions

1. Une motion pour une Résolution doit être présentée selon le format suivant: (voir [le formulaire de proposition pour une résolution](#)):
 - Texte de la motion soumise au vote du Conseil Mondial
 - Justification de la motion
 - Une description de la cohérence de la motion avec [la mission et les priorités de la YWCA Mondiale](#) et sa pertinence pour la réalisation collective de [notre objectif 2035](#)
 - Stratégies et actions concrètes que doivent prendre les YWCA
 - Résultats attendus
 - Les implications financières pour les associations membres et pour la YWCA Mondiale (merci d'estimer ces implications, ne pas soumettre le budget)
 - Une brève description de l'atelier sur la résolution qui sera mené lors du Conseil Mondial
2. **Une seule résolution** peut être soumise par chaque association membre au Conseil Mondial.
3. Il est de la responsabilité des associations membres soumettant une résolution de s'assurer de la faisabilité de l'action proposée, de son impact, de sa viabilité financière, ainsi que de sa pertinence par rapport aux objectifs du mouvement de la YWCA.
4. Chaque résolution soumise doit être appuyée par une association membre d'une autre région et soutenue par au moins 12 autres associations membres (représentant au moins 3 autres régions des YWCA).
5. Seul le "texte de la motion" sera voté au Conseil Mondial.
6. Les motions peuvent être soumises en anglais, espagnol ou français. Le texte doit être clair et rédigé de manière intelligible.

Seules les résolutions qui répondent aux critères seront prises en compte.

| | Dates | PROCEDURE |
|------------|-----------------|--|
| Calendrier | Mars - mai 2019 | Appel aux résolutions Les associations membres développent des propositions de résolutions ; concertation avec les YWCA sœurs sur les priorités et stratégies d'actions |
| | 21 mai 2019 | Date limite pour soumettre des propositions de résolutions au Bureau de la YWCA Mondiale. |

| | | |
|--|------------------|---|
| | Juin - août 2019 | Concertation entre la YWCA Mondiale et les associations membres sur le développement des résolutions et garantie d'une compréhension globale et d'une cohérence avec les priorités. |
| | Septembre 2019 | Diffusion de la liste finale des résolutions proposées à toutes les associations membres. |
| | Novembre 2019 | Ateliers - Dialogue et vote |

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter:
worldcouncil2019@worldywca.org